



COMMUNE DE VERNIOLLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Mis aux voix à la séance suivante (8 septembre 2022) - Publié sur le site internet de la commune le 12/09/2022

Le présent procès-verbal comporte 22 pages.

L'an deux mille vingt-deux, le TRENTE JUIN, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le vingt-quatre juin deux mil vingt deux, s'est assemblé à la mairie, place de la République, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n° 2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 13 voix pour,

DESIGNE Monsieur Gérard ROGGERO comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL
3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES
4. ADHESION DE LA COMMUNE DE DUN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE (SIAHBVA)
5. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE
6. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
7. REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)
8. BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION
9. SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - FIXATION DU COUT UNITAIRE REPAS AU 1er SEPTEMBRE 2022
10. ADOPTION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

11. MARCHE DE REPARATION DE LA TOITURE ET ISOLATION DES COMBLES DU FOYER RURAL - MODIFICATION N° 1-
AUTORISATION DE SIGNATURE
12. APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN PROJET DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE
13. ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA GRANGE SITUEE PLACE DE LA REPUBLIQUE
14. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PEINTURE DES VOLETS ET FENETRES DE
LA MAIRIE
15. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN
SITUEES 5 ET 5A RUE DU MIED DES VIGNES
16. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES GROSSES REPARATIONS
SUR LES VOIRIES COMMUNALES DANS LES COMMUNES DE L'AGGLO FOIX-VARILHES
17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
18. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibération du 16 juin 2020 :

Décision du 03/06/2022 attribuant le marché relatif à la mise à disposition d'un logiciel de données fiscales et cadastrales à la société ECOFINANCE dont le siège est 5 avenue Albert Durand à Blagnac (31700) pour un montant de 2 640,00€ TTC

Décision du 03/06/2022 attribuant le marché relatif à l'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation à la société ECOFINANCE dont le siège est 5 avenue Albert Durand à Blagnac (31700) pour un montant de 3 800,00€ TTC

Décision du 07/06/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 13 rue de Sourives, cadastré section AB 100 d'une superficie de 1938m²,

Décision du 07/06/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 14 chemin du Mied des Vignes, cadastré section AC 36 d'une superficie de 3403m²,

Décision du 08/06/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 43 rue de la République, cadastré section A 1047 - A 1048 d'une superficie de 952m²,

Décision du 14/06/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 28A avenue de Mirepoix, cadastré section A 1923 d'une superficie de 2551m²,

Décision du 17/06/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 34 avenue de la Halte, cadastré section AB 13 d'une superficie de 746m²,

Décision du 17/06/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 9 rue du Mied des Vignes, cadastré section ZA 246 - ZA 248 - ZA 252 d'une superficie de 2250m²,

Décision du 23/06/2022 attribuant à la société RHB Consultants dont le siège est 18 rue des Remparts d'Ainay à Lyon (69002) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assistance technique pour la gestion des menus et l'approvisionnement en denrées alimentaires, pour un montant de 7 644,00€ TTC.

3. DELIBERATION N° 2022-33 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. L'adoption volontaire sur option du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Verniolle son budget principal et son budget annexe.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander :

- D'approuver le passage de la commune de Verniolle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public de la commune
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (principal et restaurant clients)

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et tous les budgets annexes appliquant la M 14 (budget annexe restaurant clients) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE DUN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE (SIAHBVA)

Madame Annie BOUBY informe l'assemblée du retrait de l'examen de l'adhésion de la commune de Dun au SIAHBVA de l'ordre du jour à la demande du président du syndicat en raison d'une irrégularité de procédure.

5. DELIBERATION N° 2022-34 : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'ordonnance n° 2021-13101 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

L'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux. Dans cette perspective, les deux textes permettent à titre dérogatoire aux communes de moins de 3 500 habitants de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique et prévoient qu'en toute hypothèse les collectivités territoriales sont tenues de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique. A défaut de délibération, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2022. Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment.

Ainsi, le conseil municipal de Verniolle a la possibilité de choisir la publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat [mise à disposition du public de manière permanente et gratuite] ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique,

L'affichage de l'ensemble des actes réglementaires est matériellement impossible compte tenu du volume concerné et de la place insuffisante dans les panneaux d'affichage administratif de la mairie.

La publication sur papier n'est pas souhaitable car elle exige le déplacement en mairie.

Je vous propose d'opter pour la publication sous forme électronique qui permet à toute personne ayant un accès internet de consulter l'ensemble des actes publiables. Je rappelle qu'en toute hypothèse, la commune est tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la publication sous forme électronique des actes de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022
- L'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BERGES : elle s'inquiète de la suppression de l'affichage en mairie des délibérations qui peuvent être lues par les administrés dans les panneaux. Mme le maire rappelle que toute personne peut continuer à consulter en mairie la version papier de l'acte réglementaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article Unique : ADOPTE la publication sous forme électronique des actes règlementaires et ni règlementaires, ni individuels de la commune

6. DELIBERATION N° 2022-35 : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. Depuis la loi du 22 juillet 1983, dispositions codifiées à l'article L.212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.

b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.

c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales.

d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une soeur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. La

répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les charges de fonctionnement des écoles se montent par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 722,50€. La participation peut être réclamée pour 4 enfants domiciliés à l'extérieur de Verniolle.

Pour recouvrer cette participation, une convention doit être passée avec les communes de résidence.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le montant de la participation des communes de résidence
- m'autoriser à signer les conventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Le code de l'éducation, notamment son article L.212-8,
- Le compte administratif du budget principal exercice 2021
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : La participation pour l'année scolaire 2021/2022 de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Verniolle est fixée à 722,50€ par élève.

Article 2 : Madame le Maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence

7. DELIBERATION N° 2022-36 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame Sylvie BERGES, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 2 juin 2021, le conseil municipal de Verniolle a approuvé les tarifs applicables aux services périscolaires ALAE et restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

La commission « Ecoles ALAE cantine » s'est réunie le 21 juin 2022 afin d'arrêter les propositions de tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2022. Ces propositions nouvelles figurent dans le tableau ci-annexé.

L'année 2021 a vu la création à partir du 1^{er} septembre d'un service commun de restauration collective entre la commune et la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes portant sur la restauration scolaire de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes.

Les tarifs applicables à la restauration et aux centres de loisirs varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial calculé au moment de l'inscription. A Verniolle, il existe quatre tranches de quotient familial.

RESTAURATION SCOLAIRE : Pour l'exercice 2021, 22 286 repas ont été fabriqués pour la cantine scolaire répartis comme suit :

- 20 339 repas pour les enfants
- 1 947 repas au profit des animateurs encadrant le service.

Le prix de revient d'un repas est de 5,91€. Les charges du service s'élèvent à 131 710,26€, les redevances perçues sur les usagers se montent à 84 506,65€, le reste du financement (le déficit de 47 203,61€) étant assuré par le budget communal. Ce déficit comprend la prise en charge des repas des animateurs par la commune qui s'élève à 11 506,77€.

Le coût de revient comprend notamment les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour assurer d'une part la préparation dans le restaurant scolaire et d'autre part la surveillance des enfants.

Le prix de revient du repas cantine a fortement diminué en 2021 passant de 8,69€ à 5,91€. L'année 2020 a été une année particulière où les fermetures des services causées par la crise sanitaire ont entraîné la baisse des recettes alors que la masse salariale restait inchangée. Des efforts ont également été portés sur les coûts d'achat des denrées en recourant aux prix du marché passé par le lycée de Mirepoix.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (A.L.A.E) : Pour l'exercice 2021, les charges globales de l'ALAE (personnel, matériel, téléphone) s'élèvent à 239 829,69€. Ce coût de revient comprend notamment les animations, les frais de personnel pour assurer l'encadrement des enfants et l'entretien des bâtiments.

Les recettes s'établissent à 120 692,08€ (50,32% du coût du service) soit un déficit de 119 137,61€ supporté par le budget de la commune.

La participation des familles représente 50 689,31€ soit une participation représentant 21,14% du coût du service. La participation de la CAF est de 66 882,77€ soit une participation représentant 27,89% du coût du service. L'Agglo participe à hauteur de 3 120,00€.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commission « écoles ALAE cantine » propose une augmentation mesurée des tarifs de l'ensemble des services périscolaires pour tenir compte de l'incidence financière des revalorisations indiciaires des agents publics, de la hausse des achats des denrées alimentaires pour la cantine de plus de 4,15% (comparaison entre le dernier trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022) et pour tenter de consolider sinon réduire le déficit de ces services publics. La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commission « écoles ALAE cantine » propose également d'engager une réflexion sur une tarification avec réservation à la journée de l'accueil de loisirs périscolaire en distinguant les 3 périodes d'accueil (matin, midi, soir).

L'ensemble des propositions tarifaires figure dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs périscolaires cantine et ALAE pour l'année scolaire 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la délibération n°2021-39 du 2 juin 2021 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2021
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme le Maire : elle souligne que le prix payé par les familles est dérisoire.
- Mme BERGES : elle confirme que le forfait mensuel n'est pas très élevé au regard du temps passé par les enfants et à la qualité des animations
- M. DUPUY : il incite à la modification du système de tarification forfaitaire pour un mode de tarification plus juste et plus réaliste prenant en compte le temps de présence.
- M. MUÑOZ : il estime que l'augmentation proposée des tarifs de l'ALAE risque de mettre en difficulté certains ménages relevant de la première tranche

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour 14 : - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : La revalorisation des tarifs des prestations de restauration scolaire et périscolaires est arrêtée conformément au tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifification de la cantine scolaire :

Tranches	1	2	3	4	5 - Hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
Tarif unitaire 2022/2023 Restauration scolaire (en €) (comprenant repas + service)	3,46	3,99	4,62	5,15	5,88
Enseignant ou stagiaire de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration – 2022/2023					5,88

Tarifification de l'A.L.A.E :

TARIF FORFAITAIRE ALAE MENSUEL (HORS MERCREDI)										
Tranches	1		2		3		4		5 - hors commune	
Quotient familial	0€ à 749€		De 750€ à 1199€		De 1200€ à 1599€		1600€ et plus			
Tarif A.L.A.E mensuel € (par enfant) 2022/2023	23€	3 ^{ème} enfant et plus : 14€	25,50€	3 ^{ème} enfant et plus : 15€	27,50€	3 ^{ème} enfant et plus : 16€	29,50€	3 ^{ème} enfant et plus : 17€	31,50 €	3 ^{ème} enfant et plus : 18€

Tarif ALAE inscription occasionnelle à la journée € (par enfant) 2022/2023	Tarif unique									
	6,00									

TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) DEMI-JOURNEE					
Tranches	1	2	3	4	5 - hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
2022/2023	7€	8€	9€	10€	12€

TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) JOURNEE					
Tranches	1	2	3	4	5 - hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
2022/2023	13€	15€	17€	19€	22€

8. DELIBERATION N°2022-37 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le budget annexe restaurant clients comptabilise l'ensemble des dépenses engagées et recettes encaissées au titre de la fourniture des repas à la SAS Le triporteur, au portage de repas à domicile, au SIVE de Ferrières Prayols et au SIVE de la vallée du Crieu, ce dernier ayant contracté à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ce budget a présenté un déficit de 22 505,57 € sur l'exercice 2021 comblé par une subvention d'équilibre du budget principal votée par le conseil municipal le 19 janvier 2022.

Le nombre de repas vendus aux clients s'est élevé 39 527 pour l'année 2021 soit une augmentation de 122,41% par rapport à l'exercice 2020.

La commission « écoles cantine ALAE » réunie le 21 juin propose d'augmenter de 5% le prix de vente des repas afin de compenser en partie l'augmentation du prix des denrées, les revalorisations indiciaires des agents, l'envolée du prix du carburant, la hausse des fluides.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les propositions tarifaires figurent dans la note annexée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs des repas relevant du budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n° 2021-40 du 2 juin 2021 arrêtant les tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale de Verniolle
- Le prix de revient de la fabrication des repas,
- la hausse moyenne des budgets d'achats de denrées alimentaires au dernier trimestre due à la crise de l'énergie, la grippe aviaire, la peste porcine, la guerre en Ukraine, pénuries et effets de la spéculation
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : la revalorisation des tarifs des prestations de vente des repas en liaison froide est arrêtée à effet du 1^{er} septembre 2022 conformément au tableau ci-après :

Désignation	Unité de taxation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Taux de TVA
Repas vendus à la SAS Le Triporteur (6 composantes)	Le repas	6,43	7,07	10%
Service de portage de repas à domicile (6 composantes)	Le repas	7,51	8,26	10%
SIVE de Ferrières Prayols (4 composantes)	Le repas	4,17	4,40	5,5%

SIVE de la vallée du Crieu (4 composantes)	Le repas	4,17	4,40	5,5%
---	----------	------	------	------

9. DELIBERATION N° 2022-38 : SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION - FIXATION DU COUT UNITAIRE REPAS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune de Verniolle et l'Agglo Foix Varilhes ont conclu le 15 juillet 2021 une convention de service commun pour la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an. Le service commun assure la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes.

Cette 1^{ère} année d'expérimentation étant jugée satisfaisante par les parties, il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée d'un an.

Il convient également de déterminer le coût unitaire repas à compter du 1^{er} septembre 2022 pour le remboursement des frais du service commun.

La commission « écoles cantine ALAE » réunie le 21 juin propose d'augmenter de 5% le prix de vente des repas afin de compenser en partie l'augmentation du prix des denrées, les revalorisations indiciaires des agents, l'envolée du prix du carburant, la hausse des fluides.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les propositions tarifaires figurent dans le tableau ci-après :

	unité	Prix actuel en € TTC	Nouveaux tarifs au 01/09/2022		
			Montant HT	Montant TTC	Taux TVA
Résidence autonomie de Varilhes	Le repas midi	5,00	5,21	5,50	5.5%
	Le repas soir	4,00	4,17	4,40	5.5%
Cantine de Verniolle	Repas	4,23		4,44	exonération

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de service commun
- adopter les coûts unitaires des repas

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la convention de service commun pour la restauration collective conclue le 15/07/2021 entre la commune et l'Agglo Foix Varilhes
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : approuve le renouvellement de la convention de service commun de restauration collective

Article 2 : adopte la tarification telle que présentée dans le rapport

10. DELIBERATION N° 2022-39 : ADOPTION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire, le périscolaire du soir, et le périscolaire du mercredi ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires. Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux activités périscolaires : Accueil de loisirs et restauration scolaire
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités.

La relation avec les usagers est assurée principalement par les directrices de chaque ALAE et par le pôle Enfance Jeunesse de la mairie de Verniolle qui restent les interlocuteurs premiers et privilégiés des familles.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les règlements intérieurs des services cantine et accueil périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le projet de règlement intérieur de la cantine
- Le projet de règlement intérieur de l'ALAE
- Le code général des collectivités territoriales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BERGES : elle s'interroge sur l'opportunité d'insérer une clause d'exclusion de la cantine en cas de non-paiement ou de toute autre mesure sans que l'enfant soit sanctionné. Elle constate que quelques familles abusent. Ces dernières ne sollicitent même pas l'aide du Département.
- Mme SANCHEZ : elle qualifie la mauvaise foi de ces familles, rappelant que des familles rencontrant des difficultés paient sans retard les services périscolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : Les règlements intérieurs de la cantine et de l'ALAE tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : L'application des règlements susvisés est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

11. DELIBERATION N° 2022-40 : MARCHE DE REPARATION DE LA TOITURE ET ISOLATION DES COMBLES DU FOYER RURAL - MODIFICATION N° 1- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Gérard ROGGERO, conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal a attribué le marché de réparation de la toiture et l'isolation des combles du foyer rural à la SARL BOUDENNE-PEDOUSSAUT pour un montant total de 27 992,10€ TTC.

En cours d'exécution des travaux, l'entreprise a constaté que le matériau prévu pour l'isolation des combles ne pouvait être posé sans risque pour la solidité de la structure porteuse.

Il convient donc de modifier l'épaisseur de l'isolant ce qui a pour effet de réduire le montant du marché. Un acte modificatif en moins-value doit être passé pour constater cette modification des éléments techniques du marché.

Le montant et pourcentage de réduction par rapport au montant initial sont présentés dans le tableau suivant :

N° de modification	Désignation	Entreprise	Marché initial Montant TTC	Avenant proposé Montant TTC	% réduction avenant proposé p/r marché initial
1	Réparation toiture et isolation des combles du foyer rural	SARL BOUDENNE PEDOUSSAUT	27 992,10€	6 690,00€	-23,89%

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'avenant en moins-value
- autoriser le maire à signer la modification n°1 au marché conclu le 07/01/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,
- le marché conclu le 07/01/2022 pour la réparation de la toiture et l'isolation des combles du foyer rural, en application de la délibération n° 2021-86 en date du 20/12/2021 relative au choix de l'entreprise chargée de réaliser ces travaux
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- Le montant et pourcentage de diminution par rapport au montant initial présentés comme suit :

N° de modification	Désignation	Entreprise	Marché initial Montant TTC	Avenant proposé Montant TTC	% réduction avenant proposé p/r marché initial
1	Réparation toiture et isolation des combles du foyer rural	SARL BOUDENNE PEDOUSSAUT	27 992,10€	6 690,00€	-23,89%

CONSIDERANT :

- Que l'isolant prévu au marché s'avère inadapté à la structure porteuse, obligeant l'entreprise à réduire l'épaisseur du matériau isolant

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de conclure un avenant de réduction ci-après détaillé :

Marché de réparation de la toiture et isolation des combles du foyer rural
Attributaire : SARL BOUDENNE-PEDOUSSAUT - siège : 6 rue du Criou - 09100 Pamiers
Marché initial - montant TTC : 27 992,10€
Modification n°1 - montant TTC : - 6 690,00€

Nouveau montant du marché : 21 355,20€ TTC

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer la modification n°1 considérée ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

12. DELIBERATION N° 2022-41 : APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN PROJET DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales mais elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier, la Commune peut rechercher des entreprises, appelés « développeurs », à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La commune souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour réaliser un tel projet.

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal m'a autorisé à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle cadastrée section ZL 126 consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du CGPPP.

Suite à la publication de l'avis, deux nouvelles sociétés ont manifesté leur intérêt par le dépôt de leur candidature.

Afin de sélectionner le candidat qui sera retenu pour l'exploitation du parc photovoltaïque au sol, une procédure de consultation des candidats potentiels doit être lancée sur la base d'un cahier des charges. La consultation s'appuie sur une grille spécifique d'analyse multi-critères (puissance projet, nature des installations, % d'investissement et de gouvernance, rentabilité...) qui permet de pondérer les critères en fonction de leur importance en cohérence avec le cahier des charges.

La commune de Verniolle souhaite la valorisation de l'ancienne décharge d'ordures ménagères en parc photovoltaïque au sol. elle a déjà été sollicité par de multiples opérateurs intéressés pour développer une centrale photovoltaïque au sol. Faute de compétences techniques spécifiques au montage d'un tel projet énergétique, la commune a donc sollicité l'accompagnement du syndicat mixte du SCOT et l'Agglo Pays Foix Varilhes pour aller plus loin sur le projet, et cette concertation a abouti à l'élaboration de l'appel à manifestation d'intérêt présenté par ce rapport.

Le projet concernerait une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de l'ordre de 250 kWc sur un périmètre de 5 000m² avec une variante non obligatoire d'exploitation sur la totalité de la parcelle soit 15 000m².

L'AMI a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la commune de sélectionner un développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement de l'équipement.

Comme pour toute installation de ce type, le montage envisagé repose sur la création d'une société de projet dédiée portée par le développeur privé. Cependant, il est de plus en plus courant que cette société puisse associer à son capital les collectivités locales et la société civile, permettant à ces acteurs à la fois de bénéficier des retombées financières de la production d'énergie (sous forme notamment de dividendes) mais aussi de participer à la gouvernance de la société et donc aux décisions relatives à cet équipement, et ceux conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT. L'investissement reste porté essentiellement par le privé et par le recours à du financement traditionnel (système bancaire) et participatif (type « crowd funding »). Ainsi, l'AMI intègre explicitement des exigences en termes de participation au capital des habitants, éventuellement de la commune.

Le candidat à l'AMI devra garantir à la commune de Verniolle qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Le lauréat de l'AMI bénéficiera d'une promesse de bail emphytéotique ou de tout autre contrat d'autorisation d'occupation sur le site, contrat que le lauréat pourra céder à la société de projet dédiée dès que celle-ci sera créée.

Le cahier des charges de la consultation est joint en annexe au présent rapport. Il est également accompagné d'un appel à manifestation d'intérêt. Le cahier des charges dernière décrit en détail la procédure qui sera mise en œuvre pour la publicité, pour l'instruction des dossiers et pour la désignation du candidat.

La sélection des candidats et les éventuelles négociations seront menées par un jury composé d'élus locaux représentant la Commune, le syndicat mixte du SCOT et l'Agglo Pays Foix Varilhes.

La composition proposée est la suivante :

- Le Maire de Verniolle, Présidente du jury, ou son représentant ;
- trois élus désignés au sein du conseil municipal
- Un représentant désigné par l'Agglo Pays Foix Varilhes ;
- Un représentant désigné par le syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt joint au présent rapport selon les modalités également présentées dans le cahier des charges, et de donner mandat au Jury constitué pour mener les éventuelles négociations et proposer le lauréat de cet AMI.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le cahier des charges de l'AMI
- désigner les représentants du conseil municipal au sein du jury

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'avis de publicité publié par la commune suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation, et la maintenance d'un parc photovoltaïque au sol pour la production d'électricité par bail emphytéotique sur un terrain communal

CONSIDERANT:

- que d'autres candidats se sont manifestés eu égard au projet économique
- qu'il convient de lancer une procédure de sélection préalable d'un opérateur privé pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BERGES : elle s'interroge sur la faculté pour la commune de porter directement un tel projet. Mme le Maire précise que la commune n'a pas la capacité financière pour cela. M. DUPUY confirme que la commune n'a pas la capacité d'emprunter.

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle située dans la zone de l'ancienne décharge

Article 2 : PREND ACTE des candidatures adressées à la commune suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un lauréat chargé de la réalisation, l'exploitation, et la maintenance d'un parc photovoltaïque au sol pour la production d'électricité sur le fondement du cahier des charges annexé à la présente délibération

Article 4 : APPROUVE la constitution d'un jury chargé d'examiner les candidatures, de négocier le cas échéant, et de proposer un lauréat au conseil municipal

Article 5 : FIXE la composition dudit jury à :

- 3 membres du conseil municipal, outre madame le Maire ou son représentant,
- 1 représentant désigné par l'Agglo Pays Foix Varilhes
- 1 représentant désigné par le syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège ;

Article 6 : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT

Article 7 : PROCEDE à l'élection des 3 membres du conseil municipal :

Sont candidats :

Liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : Bernard ROUBY, Jérémy DUCAROUGE, Gérard ROGGERO

Liste VERNIOLLE AVENIR : la liste ne présente pas de candidat

Sont élus au sein du jury : Bernard ROUBY, Jérémy DUCAROUGE, Gérard ROGGERO

13. DELIBERATION N°2022-42 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA GRANGE SITUÉE PLACE DE LA REPUBLIQUE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La toiture de la grange située place de la République présente des risques d'effondrement. Depuis de nombreuses années, les infiltrations d'eau fragilisent la charpente du bâtiment et il devient urgent de refaire la totalité de la toiture.

Les travaux portent sur la dépose de la couverture existante et travaux de maçonnerie (coffrage), la réfection totale de la charpente et de la couverture, des travaux de zinguerie.

Les entreprises CMC et BCB Construction ont été consultées. Leurs offres sont détaillées dans le tableau ci-après :

Libellé	Candidats	Montant en € TTC
Marché de réfection de la toiture de la grange située place de la République	CMC 18 avenue de Pamiers - 09340 Verniolle	19 833,73
	BCB Construction (+ sous-traitant) 2C rue de Ritde - 09340 Verniolle	22 219,85

A l'issue de l'analyse, l'offre de la société CMC est jugée économiquement la plus avantageuse.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat et du Département pour un montant total de 11 028,00€.

Le calendrier d'exécution prévisionnel prévoit le commencement du chantier en février 2023 pour une durée de travaux de 1 mois.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché de réfection de la toiture de la grange avec l'entreprise CMC
- m'autoriser à signer le marché correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution du marché relatif à la réfection de la toiture de la grange située place de la République à :

Titulaire : entreprise individuelle Charpentres Matthias COP - 18 avenue de Pamiers - 09340 Verniolle

Montant du marché : 19 833,73€ TTC

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir

Article 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal communal, à l'article 21318.

14. DELIBERATION N°2022-43 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PEINTURE DES VOLETS ET FENETRES DE LA MAIRIE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Depuis son inauguration en novembre 2000, les fenêtres et volets bois de la mairie n'ont fait l'objet d'aucun entretien. Leur état impose aujourd'hui une application de peinture comprenant le ponçage, une couche d'impression, le rebouchage et enduisage si nécessaire, et deux couches de peinture dont la teinte est à définir par le maître d'ouvrage.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. Leurs offres sont détaillées dans le tableau ci-après :

Libellé	Candidats	Montant en € TTC
Marché de réfection de la peinture des volets et fenêtres de la mairie	Christophe DA CUNHA 9 route de Varilhes - 09000 Saint Jean de Verges	21 360,00
	IVERIA 8A, avenue de Pamiers - 09340 Verniolle	19 500,00

A l'issue de l'analyse, l'offre de la société IVERIA est jugée économiquement la plus avantageuse.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat et du Département au titre des travaux de rénovation lourde de divers bâtiments englobant également les travaux de réparation des toitures du foyer rural, de la poste et de l'église.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché de peinture des volets et fenêtres de la mairie avec l'entreprise Iveria
- m'autoriser à signer le marché correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution du marché relatif à la fourniture et mise en œuvre de peinture sur les volets et fenêtres de la mairie à :

Titulaire : entreprise individuelle IVERIA représentée par M. SEKHNIASHVILI Nukri - 8A avenue de Pamiers - 09340 Verniolle

Montant du marché : 19 500,00€ net (franchise en base de TVA)

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir

Article 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal communal, à l'article 21311.

15. DELIBERATION N°2022-44 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEES 5 ET 5A RUE DU MIED DES VIGNES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune de Verniolle est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 107m², située 5 et 5A, rue du Mied des Vignes et non cadastrée, appartenant au domaine public communal suite aux opérations de remembrement.

Ce terrain est propriété communale depuis la publication du procès-verbal de remembrement, dressé par le Préfet de l'Ariège en date du 15 octobre 1980. Il devait permettre l'élargissement de la rue du Mied des Vignes, projet ayant été abandonné partiellement par la commune. Le nouveau cadastre remembré fait apparaître une partie de terrain appartenant à la commune en limite d'une propriété privée mais les propriétaires privés ont toujours occupé de bonne foi ce terrain communal à usage de jardin qui était déjà clos de murs existants avant l'ouverture de la procédure de remembrement. La commune n'ayant pas procédé à l'élargissement de la voie sur cette portion, le mur existant a été conservé sans que la commune utilise son terrain situé à l'arrière du mur.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, M et Mme PAPY ont proposé à la commune de Verniolle d'en faire l'acquisition.

La commune doit constater préalablement la désaffectation et le déclassement avant de céder cette partie de terrain au propriétaire des deux maisons situées sur les parcelles cadastrées section ZA 212 et ZA 213.

Une acquisition au prix de 1.100 €, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée aux demandeurs qui l'ont acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle non cadastrée relevant du domaine public mais non affectée à la circulation, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le bien a, depuis son incorporation dans le domaine public communal, conservé son affectation à usage de jardin, non ouvert au public en raison de sa situation en deçà du mur de clôture existant.

Le bien est désigné sous le terme Partie 1 et Partie 2, respectivement de teinte rose et teinte bleue au plan annexé.

Cette parcelle provient d'un immeuble originairement non cadastré comme provenant du domaine public et aujourd'hui en cours de numérotation pour une contenance de quarante-cinq centiares (00ha 00a 45ca) et de soixante-deux centiares (00ha 00a 62ca).

Cette division résultera d'un document d'arpentage dressé par Madame LEFEVRE géomètre expert à PAMIERS (09100).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle située 5 et 5A, rue du Mied des Vignes pour le prix de 1 100€
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis du Domaine numéro 2022-09332-38945 en date du 13 juin 2022,

CONSIDERANT :

- Qu'une partie de la parcelle non numérotée correspondant à l'emprise cadastrale de la rue du Mied des Vignes appartenant à la commune se situe en deçà du mur de clôture délimitant les propriétés de M et Mme PAPY,
- Que le propriétaire de cet ensemble immobilier a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,
- Que ces parcelles, d'une superficie de 45 m² et 62m², ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Verniolle,
- Qu'une proposition de cession au prix de 1.100 € conforme à l'évaluation domaniale, a été faite aux conjoints PAPY, qui l'ont acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles non cadastrées situées 5 et 5A rue du Mied des vignes, conformément au plan ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE la cession par la commune de Verniolle des dites parcelles en cours de division et de numérotation, d'une surface respective de 45m² et 62m², au profit de M. et Mme PAPY Michèle,

Article 3 : PRECISE que cette cession interviendra au prix de 1100 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Article 4 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir,

Article 5 : PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

16. DELIBERATION N° 2022-45 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES GROSSES REPARATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES DANS LES COMMUNES DE L'AGGLO FOIX-VARILHES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et à la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par l'EPCI, notamment

en matière de voirie, la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie confiée par mandat spécifique des communes membres. Le projet de territoire Agglo 2026, un projet pour notre territoire, adopté par délibération du conseil communautaire le 24 mars 2021 prévoit, dans son objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie ». Il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

La communauté d'agglomération organise une nouvelle procédure de consultation pour la mise en place d'un accord-cadre de réalisation des travaux de voirie sur la période 2022-2026. Sur le fondement de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique, la commune de Verniolle (mandant) peut confier à l'Agglo Foix Varilhes (mandataire) qui l'accepte, le soin de réaliser les grosses réparations sur la voirie communale au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

L'étendue de la mission du mandataire est la suivante :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage).
- Elaboration et passation de l'accord-cadre avec les entreprises, conformément au Code de la commande publique.
- Réception de l'ouvrage, levée de réserves et paiement du DGD qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Gestion administrative et technique de l'opération.
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées)
- D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des prestations et frais annexes et encaissera les subventions. Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des prestations et des frais divers TTC, et percevra en retour un versement égal à la participation de L'agglo au fonds de concours augmenté des subventions obtenues, et il percevra le FVCTA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

Le versement du mandataire au mandant déterminé d'après l'état liquidatif de l'opération pourra être réduit en attente de perception par le mandataire de la totalité des subventions notifiées ; le solde, qui ne pourra être supérieur à 20% de la subvention attendue, fera l'objet d'un versement complémentaire dès perception de la totalité des subventions.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voies communales
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- le projet de territoire Agglo 2026, un projet pour notre territoire, adopté par délibération du conseil communautaire le 24 mars 2021, qui prévoit, dans son objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

CONSIDERANT :

- qu'il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.
- Ce soutien financier permet aux communes de maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements), de favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité, d'embellir le cœur des villes.
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales.

Article 2 : AUTORISE madame le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

17. DELIBERATION N° 2022-46 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-3 du code précité, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

❶ Un emploi d'aide cuisinier a été créé par délibération du 4 juillet 2013 sur une base de 17,5 heures hebdomadaires. L'évolution de l'organisation fonctionnelle du service de la cuisine centrale nécessite d'accroître le temps de travail lié à cet emploi. La durée de travail est portée à 25 heures hebdomadaires et tend à régulariser une situation de fait existante depuis plusieurs années. Elle ne constitue pas une dépense nouvelle puisque l'agent bénéficiait du paiement régulier d'heures complémentaires.

S'agissant d'un emploi permanent, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi conformément au tableau de synthèse qui suit.

Descriptif de l'emploi à supprimer					Nouvel emploi à créer		
service	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail actuelle	Nombre de postes	Grade	Nouvelle durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes
cuisine	Adjoint technique	Aide-cuisinier	Temps non complet 17,5h/hebd	1	Adjoint technique	Temps non complet 25h/hebd	1

Le comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique a été consulté le 10 mai 2022 et a rendu un avis favorable. Cet avis est joint au présent rapport.

Les suppression et création d'emploi seront effectives au 1^{er} août 2022.

❷ Par ailleurs, les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des examens par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs.

La modification proposée ci-après relève d'une démarche d'évolution de carrière d'un agent en lui permettant d'accéder à un grade supérieur par avancement de grade.

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade d'avancement
Administratif	Agent administratif polyvalent	Gestion des ressources humaines - soutien administratif	Temps non complet 14h/hebd.	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 14h/hebd.

L'avancement de grade prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la suppression et créations d'emplois figurant au rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-3
- l'avis favorable du comité technique réuni le 10 mai 2022
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal suivie de la création d'un nouvel emploi,
- qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent afin de tenir compte des besoins du service
- Qu'il est nécessaire de créer un poste relatif aux possibilités d'avancement de grade

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : AUTORISE la modification du tableau des effectifs conformément au rapport ci-avant

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2022

19. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de madame le Maire.

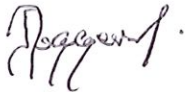
- 1) Elle rend compte à l'assemblée de la réunion avec les représentants du SMECTOM concernant la mise en place de bacs pour la collecte en porte à porte des déchets recyclables en remplacement des sacs jaunes. Le nouveau mode de collecte entrera en vigueur le 9 janvier 2023. La périodicité de la collecte sera la quinzaine et non plus hebdomadaire. Il convient également d'étudier l'implantation de bacs enterrés pour les déchets ménagers.
- 2) Elle informe l'assemblée d'une visite de la commune le 4 juillet avec les représentants de l'Agglo dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.
- 3) Elle rend compte des réunions de quartier et des plaintes récurrentes de la population sur la vitesse des véhicules, le stationnement anarchique.

Intervention de Mme BERGES.

Elle rend compte brièvement du dernier conseil d'école élémentaire où le problème de la chaleur excessive dans les locaux a été une nouvelle fois soulevé. Elle rappelle l'urgence à achever la pergola.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

*Rédigé par le secrétaire de séance
Gérard ROGGERO*



Le présent procès-verbal a été arrêté par le conseil municipal dans sa séance du - 8 SEP. 2022

Le Maire
Annie BOUBY
signature




Le secrétaire
Gérard ROGGERO
signature

